



FFESSM 
CARREFOUR DES BÉNÉVOLES

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



FICHE GUIDE

Défiscalisation

Don - Abandon de frais

Novembre 2022

Les frais engagés par les bénévoles au bénéfice d'une association reconnue d'utilité publique ou générale à but non lucratif peuvent être soit remboursés, soit défiscalisés.

La défiscalisation

Abandon de frais - Don aux associations - Défiscalisation, 3 termes utilisés pour une même finalité.

Pour pouvoir bénéficier de cette défiscalisation, le bénévole devra donc être imposable.

Ce qu'il est permis de défiscaliser :

Les frais de déplacement quel que soit le moyen (voiture*, carburant, train, bus, avion, péage...)

Les frais d'encadrement

Les frais de repas

Achat de matériel

** procédure détaillée pour l'année 2022, pages 6 à 8*

Quelle sera votre réduction d'impôts ?

La réduction d'impôts sera de 66% des frais engagés (dons), dans la limite de 20% du revenu imposable.

Hypothèse : vous pouvez bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu à hauteur de 4000€ maximum, pour un revenu imposable de 20000 €, cela correspond à un don de minimum de 5360€, dans cet hypothèse si votre don est de 6060 € la réduction n'excédera pas les 4000€

A vos caquilles !

Comment faire :

1 - Le bénévole.

- Garde tous les justificatifs de paiement. Ils peuvent être demandés par l'association et/ou l'administration fiscale (faire une copie pour vos archives si l'association les conserve).
- Remplit un document avec le détail des frais engagés*. Ce document vous sera fourni par l'association (*voir doc n°1 et 2*).
- Transmet en, 2 exemplaires papier ou 1 si numérique, le document rempli et signé à l'association.
- L'association vous enverra le [Cerfa n°11580](#) rempli (*voir doc n° 3 et 4*) qui vous sera utile au moment de votre déclaration annuelle de l'impôts sur les revenus.

- Le Cerfa sera à conserver en cas de contrôle de l'administration fiscale, accompagné des copies (ou originaux) des justificatifs.
- Sur votre déclaration d'impôts, remplir la case 7UF du montant de votre don.

**NB : chaque association ayant son propre mode de fonctionnement, ces documents peuvent-être demandés dans le mois qui suit la manifestation, ou une fois par mois, ou un relevé annuel.*

Il en est de même pour la délivrance du Cerfa. Vous renseigner auprès du trésorier ou du président.

Doc n° 1 : exemple d'une fiche de relevé annuel de frais engagés par le bénévole pour l'année 2022

Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques French Underwater Federation		Logo de l'asso	
Frais Engagés Dans le cadre d'une Activité Bénévole.			
Nom de l'association : _____ Association N° : _____ Identifiant SIREN : _____			
Bénévole	Fonction dans l'association _____		
Nom			
Prénom			
Adresse			
Ville	Code Postal		
Véhicule			
Marque	Immatriculation		
Type	*Nombre de CV	6	
Je certifie avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et inhérent à ces déplacements.			
1* - Frais Kilométriques se référer au barème			
Date	Objet (Réunion, intervention, représentation, manifestation, etc...)	Lieu	Distance parcourue A/R
10/1/22	réunion	Marseille	1800
6/6/22	encadrement	Brest	1000
du 01/01/2022 au 31/07/2022		Total Kms parcourus	2800
10/8/22	encadrement	Handave	800
24-25/09/2022	forum des OD	Marseille	1900
15/11/22	encadrement	Lorient	700
2-3/12/2022	AG nationale	Nantes	300
à partir du 1er AOÛT 2022		Total Kms parcourus	3700
Total sur l'année			6600
Barème / Kms		Répartition des Kms parcourus	
du 1/1/22 au 31/07/22	0,324	0	2900
1 à 5000 kms	0,631	5000 - 2900 kms	3700
5001 à 20000 kms	0,355	1382,00 €	0
dela 20000 kms	0,425	0	0
Total			2334,7
2 - Frais justifiés par Factures (Frais de formation, péages autoroutes, frais stationnement, repas...)			
Date	Nature des frais engagés	Montant	
10/1/22	péage	120	
6/6/22	repas	25	
Total			145
Total à déclarer sur le Cerfa N° 11580 et à reporter sur la ligne 7UF déclaration d'impôts			Total 1 + 2
			2479,7
Date :	Signature du bénévole		Signature du trésorier ou du président de l'association
Exemple 6 CV et à partir du 1er Août 2022	1* - Frais Kilométriques : - Jusqu'au 31 juillet ne change pas 0,324€ / kms pour une voiture quelque soit sa cylindrée - À partir du 1er Août 2022 le Barème 1 à 5000 kms pour la déclaration de revenus 2022 : 0,631 €/ km - Frais Kilométriques : Barème 5001 à 20000 kms pour la déclaration de revenus 2022 : 0,355 €/km + 1382 - Frais Kilométriques : Barème au dela 20000 kms pour la déclaration de revenus 2022 : 0,425 €/		

*NB : si l'association fonctionne en année civile, le montant de la fiche annuelle du bénévole sera à l'identique. Si elle fonctionne en année sportive, avec un arrêt des comptes au 31 août, deux solutions sont possibles.

Soit elle demande au bénévole de différencier ses frais sur l'année en correspondance avec son mode d'exercice.

Soit elle reporte le montant annuel avec un différé d'une année sur l'autre, il y aura certes, un décalage, mais cela reste la solution la plus simple.

Le bénévole fonctionne en année civile pour l'administration fiscale. Le montant annuel reporté sur Cerfa devra correspondre au total des frais engagés sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Doc n°3 et 4 : le Cerfa 11580, les parties surlignées en vert sont à remplir par l'association

Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général
Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Cerfa n° 11580*04

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination : _____

Adresse : _____
N° _____ Rue _____
Code Postal _____ Commune _____

Objet : _____

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ____ publié au Journal officiel du ____ ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du ____

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)

Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autres organismes : _____

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____
Code Postal _____ Commune _____

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de : _____ Euros

Somme en toutes lettres : _____

Date du versement ou du don : _____

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don : Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don : Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don : Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

3 - Procédure pour le calcul des frais kilométriques pour l'année 2022 :

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022, la procédure est simple. Il suffit de multiplier le nombre de kms parcourus par la valeur du barème, pour 2021 => 0,324 €. Il faudra vérifier en début d'année 2023 si le barème a changé => [Barème applicable jusqu'au 31 juillet 2022](#)

Le nouveau barème se trouve dans l'arrêté du 1^{er} février 2022 pour la déclaration des revenus 2022 à partir du 1^{er} août 2022 => [Barème applicable au 1^{er} Août pour 2022](#)

Comme vous pouvez le constater sur le [doc 5](#), le barème applicable sera en fonction :

- du nombre de chevaux fiscaux de votre véhicule
- du nombre de kilomètres parcourus sur l'année

Comment faire pour le calcul et le cumul des kilomètres sur l'année ?

Il vous suffira de proratiser le nombre de kilomètres parcourus sur la première partie de l'année de janvier à juillet et de le retirer à la suivante.

Voir les exemples ci dessous

Doc n°5 :

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,502$	$(d * 0,3) + 1007$	$d * 0,35$
4 CV	$d * 0,575$	$(d * 0,323) + 1262$	$d * 0,387$
5 CV	$d * 0,603$	$(d * 0,339) + 1320$	$d * 0,405$
6 CV	$d * 0,631$	$(d * 0,355) + 1382$	$d * 0,425$
7 CV et plus	$d * 0,661$	$(d * 0,374) + 1435$	$d * 0,446$
d représente la distance parcourue en kilomètres			

Exemple 1

Date	Objet (Réunion, intervention, représentation, manifestation, etc...)	Lieu	Distance parcourue A/R
10/1/22	réunion	Marseille	1900
6/6/22	encadrement	Brest	1000
du 01/01/2022 au 31/07/2022			Total Kms parcourus
10/8/22	encadrement	Hendaye	800
24-25/09/2022	forum des OD	Marseille	1900
15/11/22	encadrement	Lorient	700
2-3/12/2022	AG nationale	Nantes	300
à partir du 1er AOÛT 2022			Total Kms parcourus
Total sur l'année			6600
Barème / Kms		Répartition des Kms parcourus	
du 1/1/22 au 31/07/22	0,324	0	2900
			939,6
1 à 5000 kms	0,631	5000 - 2900 kms	3700
			2334,7
5001 à 20000 kms	0,355	1382,00 €	0
de la 20000 kms	0,425	0	0
Total			2334,7

- **1^{er} janvier au 31 juillet 2022**

$$2900 \text{ kms} \times 0,324 \text{ €} = 939,60 \text{ €}$$

- **À partir du 1 Août 2022, pour une voiture de 6 CV et (6600 - 2900) 3700 Kms parcourus pour l'association**

$$3700 \text{ kms} \times 0,631 \text{ €} = 2334,7 \text{ €}$$

- **Montant à reporter sur le Cerfa et à reporter sur la case 7UF de votre déclaration d'impôts 2022**

$$939,60 \text{ €} + 2334,7 \text{ €} = 3274 \text{ €} \text{ à noter sur le Cerfa et à reporter sur la case 7UF de votre déclaration d'impôts 2022}$$

Exemple 2

1* - Frais Kilométriques se référer au barème			
Date	Objet (Réunion, intervention, représentation, manifestation, etc...)	Lieu	Distance parcourue A/R
du 01/01/2022 au 31/07/2022		Total Kms parcourus	0
10/8/22	encadrement	Hendaye	800
24-25/09/2022	forum des OD	Marseille	1900
15/10/22	encadrement	Lorient	700
25-28/10/22	encadrement	Marseille	1900
15/11/22	encadrement	Lorient	700
2-3/12/2022	AG nationale	Nantes	300
à partir du 1er AOÛT 2022		Total Kms parcourus	6300
Total sur l'année			6300
	Barème / Kms	Répartition des Kms parcourus	
du 1/1/22 au 31/07/22	0,324	0	0
1 à 5000 kms	0,603	5000	3015
5001 à 20000 kms	0,339	1320,00 €	1760,7
de la 20000 kms	0,425	0	0
		Total	4775,7

- 1^{er} janvier au 31 juillet 2022

$$0 \text{ kms} \times 0,324 \text{ €} = 0 \text{ €}$$

- À partir du 1 Août 2022, pour une voiture de 5 CV et 6300 Kms parcourus pour l'association

$$5000 \text{ kms} \times 0,603 \text{ €} = 3015 \text{ €}$$

$$(1300 \text{ kms} \times 0,339 \text{ €}) + 1320 \text{ €} = 1760,70 \text{ €}$$

- Montant à reporter sur le Cerfa et à reporter sur la case 7UF de votre déclaration d'impôts 2022

$$3015 \text{ €} + 1760,70 \text{ €} = 4776 \text{ €} \text{ à noter sur le Cerfa et à reporter sur la case 7UF de votre déclaration d'impôts 2022}$$

Exemple 3

1* - Frais Kilométriques se référer au barème			
Date	Objet (Réunion, intervention, représentation, manifestation, etc...)	Lieu	Distance parcourue A/R
du 01/01/2022 au 31/07/2022		Total Kms parcourus	0
10/8/22	encadrement	Marseille	1900
24-25/08/2022	encadrement	Marseille	1900
15/09/2022	encadrement	Marseille	1900
16-20/09/22	encadrement	Marseille	1900
24-25/09/2022	forum des OD	Marseille	1900
7-10/10/22	encadrement	Marseille	1900
25-28/10/22	encadrement	Marseille	1900
2-3/11/2022	réunion	Marseille	1900
10-11/11/22	formation	Marseille	1900
15/11/2022	encadrement	Marseille	1900
25-28/11/22	encadrement	Marseille	1900
30/11/2022	réunion	Lorient	700
2-3/12/2022	AG nationale	Nantes	300
à partir du 1er AOÛT 2022		Total Kms parcourus	21900
Total sur l'année			21900
Barème / Kms		Répartition des Kms parcourus	
du 1/1/22 au 31/07/22	0,324	0	0
1 à 5000 kms	0,575	5000	2875
5001 à 20000 kms	0,323	15000	6107
déla 20000 kms	0,387	1900	735,3
		Total	9717,3

- 1^{er} janvier au 31 juillet 2022

$$0 \times 0,324 \text{ €} = 0 \text{ €}$$

- À partir du 1 Août 2022, pour une voiture de 4 CV et 21900 Kms parcourus pour l'association

$$5000 \text{ kms} \times 0,575 \text{ €} = 2875 \text{ €}$$

$$(15000 \text{ kms} \times 0,323\text{€}) + 1262\text{€} = 6107 \text{ €}$$

$$1900 \text{ kms} \times 0,387 \text{ €} = 735,30 \text{ €}$$

- Montant à reporter sur le Cerfa et à reporter sur la case 7UF de votre déclaration d'impôts 2022

$$2875 \text{ €} + 6107 \text{ €} + 735,30 = 9717 \text{ €} \text{ à noter sur le Cerfa et à reporter sur la case 7UF de votre déclaration d'impôts 2022}$$

Sources : <https://www.associations.gouv.fr/frais-non-rembourses-des-benevoles.html#cas-f02d1c-2>